

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune du Bourget

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Maire du Bourget Jean-Baptiste BORSALI
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Pierre TIFAGNE Chef de projet
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	pierre.tifagne@paristde.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune du Bourget
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	16 140 habitants en 2018. La population a augmenté depuis 2008. La croissance est d'environ + 18,6% soit une moyenne de +1,7% par an. Ces dernières années, il est constaté un ralentissement de la croissance démographique : <ul style="list-style-type: none">• Entre 2008 et 2013 : +2,9% par an en moyenne• Entre 2013 et 2018 : +0,5% par an en moyenne
Superficie du territoire	208 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

[Rappel du PADD] Le projet de territoire se décline en 4 axes :

1. « *Accroître la qualité de vie bourgetine* »
 - Préserver l'identité résidentielle et patrimoniale de la commune
 - Améliorer la qualité urbaine et paysagère
 - Soutenir un habitat de qualité
2. « *Accompagner l'offre grandissante de transports en commun* »
 - Organiser les nouvelles polarités autour des futures gares
 - Favoriser l'utilisation de nouveaux modes de transport

3. *« Développer de bonnes pratiques environnementales »*
 - Développer, protéger et mettre en valeur la trame verte de la ville
 - Favoriser la performance environnementale
 - Privilégier une gestion environnementale du territoire

4. *« Affirmer le Bourget comme pôle structurant du Nord-Est parisien »*
 - Saisir les opportunités de développement urbain
 - Dynamiser l'économie communale
 - Améliorer l'offre de commerces, d'équipements et de services

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

[Exposé des motifs] La modification concerne des ajustements à la marge, des précisions du règlement écrit pour les zones UA et UG uniquement.

- **Article UA 10-2-2.1.1** : ajout d'un carrefour (avenue de la Division Leclerc/rue Rigaud) ;
- **Article UG 10-2-2** : diminution d'un mètre de la hauteur au faîtage des constructions à 3 niveaux.

Concernant le plan de zonage, la zone UA Type 3 sera ajustée à la marge avec l'intégration de parcelles liées à la modification simplifiée n°3 (parcelles cadastrées M n°35 & 166 et F n°217 & 218). D'autres parcelles seront ajoutées dans le cadre de la présente procédure de modification notamment les parcelles M n°164 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 137 - 138.

De plus, en zone UA, la modification du PLU permet d'accorder une souplesse pour le dernier étage dans le cas de toit mansardé et de mettre en cohérence cette règle avec l'obligation de végétaliser les terrasses en attique.

Elle permet également de corriger des erreurs matérielles ainsi que d'intégrer des éléments de modification intervenus à l'occasion d'autres procédures d'évolution du PLU, non intégrées dans le dossier de PLU.

Une note de présentation des différents points de la modification complète le présent formulaire d'examen au cas par cas.

Le projet de modification s'inscrit dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Bourget a été approuvé le 10 avril 2017.

Il a été mis à jour le 29 décembre 2017 pour prendre en compte les risques générés par la Gare de Triage de Drancy - Le Bourget et les préconisations en termes d'urbanisation compatible avec cet équipement. Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 9 juillet 2018 pour corriger des erreurs matérielles de rédaction de la réglementation et faire figurer sur le plan de zonage la servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Il a également fait l'objet d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 7 décembre 2020 afin notamment d'explicitier certaines dispositions contenues dans le PLU suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public. Cette seconde modification simplifiée a aussi permis de supprimer un emplacement réservé au bénéfice de SNCF Réseau pour réaliser le complexe tennistique dans le cadre du projet d'aménagement de la « ZAC Cluster des Médias » et d'actualiser les informations concernant un projet d'aménagement déjà réalisé.

Une troisième modification simplifiée a permis d'apporter des corrections à des erreurs matérielles repérées dans le règlement, ainsi que quelques modifications de zonage visant d'une part à intensifier ponctuellement la constructibilité en zone centrale, et d'autre part à pérenniser le caractère apaisé des

zones à dominante pavillonnaire.

De plus, il a fait l'objet de quatre mises à jour en date du :

- 29 décembre 2017,
- 2 avril 2019,
- 9 juin 2021,
- 28 juillet 2021

Enfin, le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité, approuvée en date du 4 octobre 2021, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet Abbé Niort, lauréat du jury IMG2P.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le CDT Est Seine-Saint-Denis, élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 ».
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le territoire n'est pas concerné par un SCOT.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire dépend du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire n'est concerné par aucun PNR.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

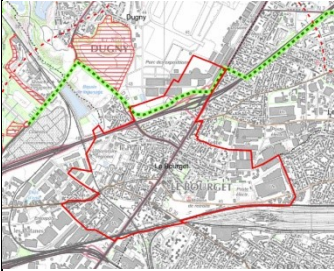

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU actuel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

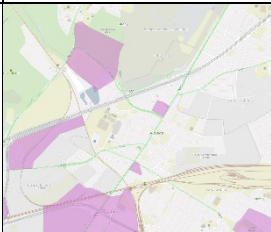

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé


Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zonennaturelled'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		<p>Une liaison reconnue pour son intérêt écologique :</p>  <p>Une liaison est reconnue pour son intérêt écologique le long de l'A1 (couvert végétal arboré aux abords de l'axe). Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur cette liaison.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Le PLU n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique particulier. En revanche, un état initial de l'environnement a été réalisé (PLU actuel).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		 <p>Une zone humide probable entre la voie ferrée et la N2, du square Charles de Gaulle jusqu'à la zone d'activités économiques. Une zone humide avérée à l'extrémité Nord-Ouest du territoire.</p>

			Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur cette zone humide.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		 <p>Sites archéologiques : Deux zones de saisine : le « bourg ancien » et le « site néolithique » à l'intersection entre la RD932 et la RD 30. Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur ces sites.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?	X		 <p>2 sites BASOL sont présents sur le territoire, localisés au sud-ouest de la commune, à proximité de la voie ferrée : - TRADEMAT (SSP0400116) - B.A.S.F. (SSP0000019) 2 autres sites (FIRSTINOX (ex SFRM) et Shell) sont à proximité immédiate du territoire et sont situés au Blanc-Mesnil.</p>



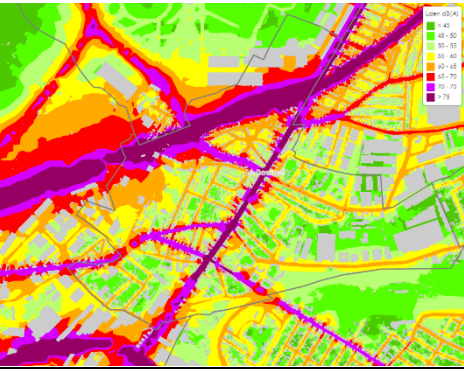
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de donnéesBASIAS</u>) ?	X		 <p>82 sites BASIAS sont présents sur le territoire communal, essentiellement le long de la N2 et à l'ouest de la voie ferrée.</p> <p>Les objets de la présente procédure de modification ne sont pas concernés par des sites Basol ou Basias.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

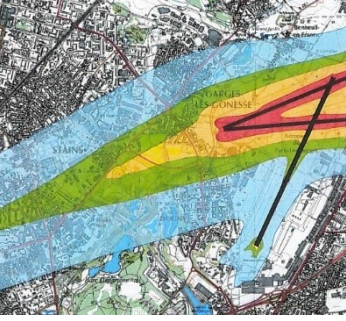
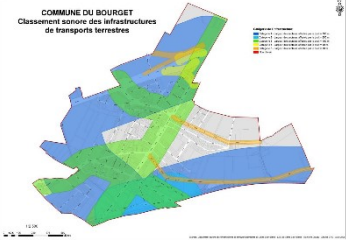
4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		<p><u>Qualité des cours d'eau</u> Il n'y a pas de cours d'eau sur la commune, mais un bassin de lagunage se trouve à proximité, dans la commune voisine de La Courneuve, et des bassins de rétention, rue Jacqueline Auriol et Chemin de Saint-Ladre.</p> <p><u>Qualité des masses d'eau souterraines :</u> Selon l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau souterraines seraient dans un bon état général.</p> <p>Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>Les nappes les plus profondes, de l'Albien et du Néocomien, sont des nappes d'eaux très pures, surveillées en tant que réserve en cas de crise d'alimentation en eau potable. La Seine-Saint-Denis compte 9 forages. Au quotidien, leur pompage est fortement contrôlé, il se limite à quelques industriels et à l'alimentation de quelques communes du département. À présent leur niveau remonte, et leur pollution affecte le développement du territoire.</p> <p>La commune du Bourget est alimentée par l'eau de la Marne, traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne. Il s'agit d'une usine de production d'eau potable produisant 255 000 m³ d'eau par jour et couvre les besoins des 1,63 million d'habitants de l'est de la banlieue parisienne (Seine-Saint-Denis et Est du Val-de-Marne). L'usine alimente 1,6 million d'habitants. Située sur les bords de la Marne à une vingtaine de kilomètres en amont de son confluent avec la Seine, l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand assure en moyenne une production de 244 000 m³/j. Sa capacité maximale est de 600 000 m³ par jour.</p>

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X	La commune se situe en ZRE (nappe de l'Albien-Néocomien) par arrêté préfectoral du 21/12/2004.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		<p>Le SIAPP assure dans ses 4 usines le traitement des eaux collectées, de façon à ne rejeter dans les milieux récepteurs (la Marne, la Seine) que des eaux répondant aux exigences de protection de leur qualité.</p> <p>D'importantes installations de prétraitement sont implantées en tête des émissaires pour assurer le dégrillage (enlèvement des déchets grossiers) et le dessablage (enlèvement des sables) des eaux usées et améliorer ainsi les conditions d'écoulement dans le réseau.</p> <p>Pour Le Bourget, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration (STEP) d'Achères.</p> <p>Dans l'optique de soulager la STEP d'Achères, une nouvelle station d'épuration, Seine Morée, la 6ème de l'agglomération parisienne, vient d'être ouverte sur la commune de Blanc-Mesnil. Elle traitera les eaux polluées d'une zone de 200 000 habitants.</p> <p>Même si les nouvelles opérations disposent d'un réseau séparatif, le réseau est principalement unitaire sur l'ensemble de la commune ; ceci se traduit par une charge importante des quantités d'eau à épurer.</p> <p>Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur le système d'assainissement.</p>

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Incidences sur l'aléa: Des canalisations de matières dangereuses :</p>  <p>3 installations classées (non Seveso) : GCP automobiles garage Carloni, Hennes et Mauritz, Solarz&Cie</p>  <p>Aucun impact sur l'aléa.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune incidence.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p>  <p>Aucune incidence des objets de la modification sur la nuisance.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune incidence.</p>

<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	<p>X</p>	<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p>  <p>La commune n'est pas concernée par le PEB de Paris – Le Bourget.</p>  <p>L'A1, la N2, la D30, la D32, la D50, les bretelles de l'autoroute A1, la D41, rue de Budapest, rue Edouard Vaillant, rue du Commandant Rolland sont considérés comme des axes bruyants d'une catégorie 1 à 5.</p> <p>Le projet n'a pas pour vocation d'impacter la nuisance sonore.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune ou peu d'incidences.</p>
--	----------	---

4.6. Air, énergie, climat																	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?														
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			<p>La commune est concernée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, qui constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air.</p> <p>Climat, qualité de l'air Le secteur du Bourget a un climat océanique. Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.</p> <p>Répartition annuelle de l'indice global par qualificatif en 2021</p> <p>La figure ci-dessous représente la répartition annuelle, en nombre de jours, de l'indice journalier de qualité de l'air selon les différents qualificatifs.</p> <table border="1"> <caption>Répartition annuelle de l'indice global par qualificatif en 2021</caption> <thead> <tr> <th>Qualificatif</th> <th>Nombre de jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bonne</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Moyenne</td> <td>~170</td> </tr> <tr> <td>Dégradée</td> <td>~40</td> </tr> <tr> <td>Mauvaise</td> <td>~20</td> </tr> <tr> <td>Très mauvaise</td> <td>~5</td> </tr> <tr> <td>Extrêmement mauvaise</td> <td>~5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Néanmoins, la présence d'infrastructures telles que l'autoroute A1 peut constituer une source de pollution de proximité.</p> <p>Les objets de la présente procédure de modification n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air.</p>	Qualificatif	Nombre de jours	Bonne	0	Moyenne	~170	Dégradée	~40	Mauvaise	~20	Très mauvaise	~5	Extrêmement mauvaise	~5
Qualificatif	Nombre de jours																
Bonne	0																
Moyenne	~170																
Dégradée	~40																
Mauvaise	~20																
Très mauvaise	~5																
Extrêmement mauvaise	~5																
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	<p><u>Réseau de chaleur urbain :</u> Il n'y a pas de réseau de chaleur urbain sur la commune du Bourget, mais il en existe cependant à La Courneuve et au Blanc-Mesnil, deux communes limitrophes du Bourget.</p> <p>Des zones du territoire du Bourget sont situées à moins de 1000 mètres d'un réseau de chaleur existant. La collectivité analysera la possibilité de faciliter le raccordement sur ce réseau, des zones à réhabiliter, des zones à urbaniser, des bâtiments existants (notamment publics), etc.</p>														

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
---	--	---	--

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Aucune ouverture à l'urbanisation dans le projet de modification.	L'actuel PLU porte des orientations et objectifs très forts en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et définit précisément la gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain qu'il permet.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	-	-
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	-	-
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune superficie ouverte à l'urbanisation.	-
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	-	-
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en</i>	-	-

termes de déplacements...).

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU actuel intégrant donc le diagnostic et état initial de l'environnement
- L'arrêté du Président de l'EPT engageant la procédure de modification du PLU du Bourget,
- La note de présentation du projet de modification du PLU.
- Le règlement modifié
- Le plan de zonage modifié

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification de PLU ne permet que des ajustements réglementaires limités qui s'inscrivent dans le respect du cadre général fixé par le PADD de l'actuel PLU. La note de présentation détaillée jointe rend compte de ces ajustements réglementaires.

Au vu du contenu même du projet de modification du PLU, qui n'aura qu'un impact extrêmement minime sur l'environnement, il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir une évaluation environnementale pour cette procédure.